

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 décembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint- Cléophas-de-Brandon, tenue à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux, le lundi 14 décembre 2020, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents par voie de vidéoconférence en séance ordinaire le lundi 14 décembre 2020 : Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente par voie de vidéoconférence Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

De plus, la séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et sera disponible sur notre site Internet « [www.st-cleophas.qc.ca](http://www.st-cleophas.qc.ca) »

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 45, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

### **2. ORDRE DU JOUR.**

**CET ORDRE DU JOUR SE LIT COMME SUIT:**

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 novembre 2020.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Certificat de localisation pour la vente du duplex et de l'Arche.
8. Dépôt du règlement ayant pour objet de permettre au conseil de décréter par règlement que les taxes foncières, tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution du conseil.
  - 8.1 Avis de motion
  - 8.2 Dépôt règlement ayant pour objet de permettre au conseil de décréter par règlement que les taxes foncières, tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution du conseil
9. Attestation pour subvention discrétionnaire du député.
10. Programme d'aide à la voirie locale volet – projets particuliers d'amélioration PPA-CE.
11. Demandes.
  - 11.1 Arrêt nuitée — VR.
  - 11.2 Adhésion – COMBEQ.
  - 11.3 Centre de prévention du suicide la Lanaudière.
  - 11.4 Québec Municipal — Renouvellement.
  - 11.5 Adhésion – Fédération canadienne des municipalités.
  - 11.6 Prévention du suicide — Sensibilisation.
12. Rapport de la directrice générale.
13. Correspondance.
14. Divers.
15. Levée de l'assemblée.

### **3. APPROBATION ORDRE DU JOUR.**

#### **Résolution n° 2020-12-845**

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 décembre 2020

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2020.**

**Résolution n° 2020-12-846**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 novembre 2020.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**5. LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER.**

**COMPTES À PAYER.**

**Résolution n° 2020-12-847**

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 10 novembre au 10 décembre 2020.

<b><u>Total des comptes à payer</u></b>	<b><u>18 230.07\$</u></b>
<b><u>Total en banque</u></b>	<b><u>135 245.67\$</u></b>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question n'a été formulée ni par courriel, ni par la poste, et par téléphone.

**7. CERTIFICAT DE LOCALISATION POUR LA VENTE DU DUPLEX ET DE L'ARCHE.**

**Résolution n° 2020-12-848**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'accepter d'engager la firme de Monsieur Paul Melançon pour produire le certificat de localisation du duplex et de l'Arche au montant de 2 185 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**8. DÉPÔT DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE AU CONSEIL DE DÉCRÉTER PAR RÈGLEMENT QUE LES TAXES FONCIÈRES, TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES SOIENT DORÉNAVANT IMPOSÉES PAR SIMPLE RÉSOLUTION DU CONSEIL**

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 décembre 2020

8.1 AVIS DE MOTION

Avis de motion donné par Monsieur Bernard Coutu pour le règlement concernant le règlement ayant pour objet de permettre au conseil de décréter par règlement, que les taxes foncières, tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution du conseil. »

8.2 DÉPÔT DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE AU CONSEIL DE DÉCRÉTER PAR RÈGLEMENT, QUE LES TAXES FONCIÈRES, TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES SOIENT DORÉNAVANT IMPOSÉES PAR SIMPLE RÉOLUTION DU CONSEIL.

**Résolution n° 2020-12-849**

**ATTENDU QUE** Les articles 989 et 991 du Code municipal, permettent au conseil de décréter par règlement que les taxes foncières, tant générales que spéciales, soient à l'avenir, imposées par simple résolution du conseil.

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de se prévaloir de ces dispositions de la loi

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par Monsieur Bernard Coutu, lors de la séance régulière tenue le 14 décembre 2020.

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la même séance soit celle du 14 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux et résolu :

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**QU'UN** règlement portant le numéro 2020-12-14 ayant pour titre : « Règlement ayant pour objet de permettre au conseil de décréter par règlement, que les taxes foncières, tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution du conseil. » soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu' à ce qu' il soit abrogé, les taxes foncières, tant générales que spéciales seront imposées par simple résolution de conseil municipal.

**ARTICLE 3** Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droits, tout autre règlement antérieur ou incompatible concernant permettant de décréter par règlement que les taxes foncières, tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Lundi 14 décembre 2020

**9. ATTESTATION POUR SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE DU DÉPUTÉ.**

**RÉSOLUTION # 2020-12-850**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux que le conseil municipal atteste la fin des travaux du premier Rang effectué par Les Entreprises René Vincent Inc. pour la subvention discrétionnaire du député; dossier # 00029972-152075 (14) -2020-06-10-23.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**10 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PPA-CE**

**RÉSOLUTION # 2020-12-851**

Sous-volet PPA-CE :  
Numéro de dossier : # 00029972-152075 (14) -2020-06-10-23.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint Cléophas de Brandon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Martin Bibeau, appuyée par Monsieur Maxime Giroux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint Cléophas de Brandon approuve les dépenses d'un montant de 1353.19 relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**11 DEMANDES**

**11.1 NOUVEAU SITE WEB ARRÊT NUITÉE VR.**

**Résolution n° 2020-12-852**

**Cette demande est refusée**

Donc en résumé, instaurer un espace nuitée VR sur votre territoire, disons que c'est un « give and take »

Les avantages :

Offre aux caravaniers explorateurs, un lieu désigné, sécuritaire et autorisé pour faire un arrêt repos - Nuitée;

Favorise et encourage l'achat local;

Permet aux autorités compétentes de déloger les contrevenants et de les diriger dans un lieu désigné ou dans un terrain de camping;

Contribue à protéger les berges ou endroits fragiles;

Assure une salubrité additionnelle en ayant des poubelles mises à la disposition sur le site désigné;

Fait rayonner votre ville/municipalité/village/paroisse et ses entreprises;

Favorise le contact entre les citoyens et les voyageurs.

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 14 décembre 2020

Le caravanier explorateur est reconnaissant des endroits qui l'accueillent. En l'accueillant, soyez assurés que vous n'enlèverez pas un client à un terrain de camping, de toute façon le caravanier explorateur n'a pas d'intérêt à aller dans un terrain de camping. S'il ne peut pas arrêter chez vous, il continuera la route jusqu'à un endroit qui pourra l'accueillir.

Il est grand temps de prendre le tournant ! Vous avez certainement un petit espace !

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois **de ne pas accepter** de figurer au répertoire du nouveau site Web ARRÊT NUITÉE VR.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **11.2 ADHÉSION — COMBEQ.**

Cette demande est refusée.

### **11.3 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

Cette demande est refusée.

### **11.4 QUÉBEC MUNICIPAL — RENOUVELLEMENT.**

### **Résolution n° 2020-12-853**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de renouveler l'abonnement à Québec Municipal du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril 2022, une somme de 148.57 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **11.5 ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS.**

Cette demande est refusée.

### **11.6 PRÉVENTION DU SUICIDE — SENSIBILISATION.**

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Martin Bibeau de donner 75 \$ au lieu de 250 \$, montant suggéré, à l'association de la prévention du suicide.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
Monsieur Gille Côté vote pour.  
Mesdames Audrey Sénéchal et Marjolaine Marois votent contre.  
Monsieur Bernard Coutu vote contre

La résolution est rejetée.

## **13 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

La directrice générale informe le conseil qu'elle va suivre une formation de secourisme en milieu de travail de la CNEST les 9 et 10 février 2021, donc le bureau sera fermé.

Service inspection de la MRC, à la suite du départ de Monsieur Bossé plusieurs documents ont été retournés.

### **CORRESPONDANCE.**

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

## **15. DIVERS**



Lundi 14 décembre 2020

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 HEURES 20**

**Résolution n° 2020-12-854**

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Denis Gamelin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Francine Rainville,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.